

# Bettmeralp

...the better alp.



Conditions de réservation Bettmeralp



Mars 2008

**Bettmeralp Tourisme** ' CH-3992 Bettmeralp  
T : +41 27 928 60 60 ' F : +41 27 928 60 61  
info@bettmeralp.ch ' www.bettmeralp.ch

## Conditions de réservation – Bettmeralp Tourisme

1. Conclusion du contrat et prestations.....	3
2. Tarifs.....	3
3. Conditions de paiement.....	3
3.1. Paiement.....	3
3.2. Réservations à court terme : 30 jours ou moins avant le début de la réservation.....	3
3.3. Domiciliation bancaire.....	3
3.4. Retard de paiement.....	3
4. Modifications et résiliations (annulations) du contrat effectuées par le client.....	3
4.1. Assurance frais d'annulation « PLUS ».....	3
4.2. Remplacement par une autre personne.....	4
4.3. Obligations en cas de sinistre.....	4
5. Cas de force majeure.....	4
6. Responsabilité.....	4
7. Arrivée retardée, départ anticipé.....	4
8. Réclamations.....	4
9. Prescription.....	4

## 1. Conclusion du contrat et prestations

Le contrat entre le client et Bettmeralp Tourisme (BT) est réalisé dès que la confirmation de réservation inconditionnelle est établie. Ces conditions de réservation sont valables pour tous les voyageurs. Les prestations s'entendent telles qu'elles sont décrites dans le prospectus, sur le(s) site(s) Internet et dans la confirmation. Le nombre de personnes précisé dans le contrat est impératif (dans le cas contraire, le contrat peut être résilié sans indemnisation).

## 2. Tarifs

Les prix en francs suisses indiqués dans le contrat sont fermes. En cas de mise en place ou d'augmentation de taxes, de redevances, d'impôts et d'une augmentation des frais de transport, un ajustement des prix est possible jusqu'à 3 semaines avant le début de la réservation.

## 3. Conditions de paiement

Les conditions de paiement suivantes sont applicables :

### 3.1. Paiement

Pour les réservations jusqu'à 3 mois avant la date de départ : 60 jours nets. Pour les réservations jusqu'à 2 mois avant la date de départ : 30 jours nets.

Pour les paiements de l'étranger, il est possible de virer le montant de la facture en euros au cours du jour. En cas de différences importantes (à partir de CHF 20.- environ) entre le montant de la facture et le versement perçu, BT se réserve le droit de demander le règlement de la somme manquante à l'arrivée du client.

### 3.2. Réservations à court terme : 30 jours ou moins avant le début de la réservation

Le montant total dû est exigible à la réception de la confirmation de réservation.

### 3.3. Domiciliation bancaire

Raiffeisenbank Aletsch, CH-3992 Bettmeralp  
N° de compte 1580.01, code banque 8049  
IBAN CH228049 2000 0001 5800 1  
Code Swift RAIFCH22

### 3.4. Retard de paiement

Si le paiement n'est pas effectué dans le délai imparti, BT est en droit, à titre d'intermédiaire, de ne pas fournir la prestation, de résilier le contrat et d'exiger le paiement des frais d'annulation précisés à l'alinéa 4.

## 4. Modifications et résiliations (annulations) du contrat effectuées par le client

Si vous résiliez le contrat 60 jours avant la date de réservation de l'offre forfaitaire, pour un motif non couvert par l'assurance frais d'annulation ou par toute autre assurance conclue par vos soins, les sommes suivantes, exprimées en pourcentage de l'offre forfaitaire, seront à votre charge :

59 – 30 jours : 40 % du prix de l'offre forfaitaire

29 – 21 jours : 60 % du prix de l'offre forfaitaire

20 – 8 jours : 80% du prix de l'offre forfaitaire

7 – 0 jour(s) et non-venue du client : 100 % du prix de l'offre forfaitaire

La date de réception de l'information fait référence : pour les samedis, dimanches et jours fériés, le jour ouvrable suivant fait référence. En cas d'annulation, le motif de la résiliation doit être signalé par écrit à BT, si possible par lettre recommandée.

### 4.1. Assurance frais d'annulation « PLUS »

Nous recommandons à nos clients de conclure auprès de BT l'assurance frais d'annulation de type « PLUS » d'ELVIA. Cette couverture prend en charge les frais précédant le départ et pendant votre séjour dans les cas suivants :

- Maladie, accident, décès et grossesse
- Graves dommages matériels affectant vos biens à votre domicile
- Retard et annulation du moyen de transport pendant le voyage aller
- Risques sur le lieu de destination
- Grèves et catastrophes naturelles
- Chômage ou reprise du travail

**Important :** l'assurance doit être conclue dans les 8 jours suivant l'établissement de la confirmation définitive de réservation.

D'autres informations relatives à cette assurance peuvent être demandées à BT.

En cas de changement de réservation ou d'annulation, des frais de dossier se montant à CHF 100.- par réservation sont systématiquement facturés (et ne sont pas couverts par l'assurance frais d'annulation « PLUS » d'ELVIA).

#### **4.2. Remplacement par une autre personne**

Si le client ne peut pas venir lui-même pour la réservation effectuée mais peut nous fournir les coordonnées d'une personne le remplaçant, nous ne facturerons pas de frais supplémentaires.

#### **4.3. Obligations en cas de sinistre**

Pour pouvoir revendiquer les prestations fournies par ELVIA, la personne en droit de le faire doit immédiatement annuler le voyage réservé auprès de BT, dès que l'événement assuré se produit, et signaler ensuite par écrit le sinistre à ELVIA.

#### **5. Cas de force majeure**

En période de trafic de vacances, il est toujours possible que des cas extrêmes se produisent sans que BT puisse intervenir. Si nos activités d'intermédiaire sont entravées par cas de force majeure, catastrophes environnementales ou événements naturels, nous sommes en droit de résilier la réservation sans aucune indemnisation. Si d'autres motifs ne pouvant eux non plus nous être imputés nous empêchent de fournir la prestation, nous pouvons soit effectuer une nouvelle réservation dans un autre hôtel soit, si cela s'avère nécessaire, résilier la réservation. Dans les cas indiqués ci-dessus, le montant réglé vous sera remboursé si la prestation n'est pas revendiquée, toute autre revendication étant exclue. La non-fourniture de prestations due à un cas de force majeure est en partie également couverte par l'assurance frais d'annulation « PLUS » d'ELVIA.

#### **6. Responsabilité**

BT est responsable de la réservation régulière sur place. BT ne peut toutefois être tenue responsable des événements imprévisibles sur lesquels elle ne peut exercer aucune influence, comme par exemple :

- Pannes et/ou défaillances affectant l'approvisionnement en eau et/ou courant ainsi que l'équipement (chauffage, ascenseur, espace bien-être etc.)
- Réduction de la valeur locative en raison de sinistres environnementaux, d'émissions sonores momentanément plus élevées (par ex. chantiers, fête etc.)
- Chaque participant est tenu de veiller lui-même à son assurance personnelle (notamment assurance accidents et maladie, dommages matériels et affectant les bagages, perte de bagages). Les organisateurs déclinent toute responsabilité.

Le client sera entièrement tenu responsable des dommages qu'il aura causés pendant son séjour et qui lui sont imputables. Tout dommage doit être signalé au propriétaire ou à son représentant avant le départ.

#### **7. Arrivée retardée, départ anticipé**

Le client doit lui-même organiser les modalités de son arrivée. Une arrivée retardée en raison de dérangements et de problèmes affectant les transports publics et privés (y compris liaisons ferroviaires et aériennes) etc. ainsi que pour des raisons personnelles ne donne droit à aucun remboursement. En cas de départ anticipé, la somme intégrale demeure due.

Arrivée retardée ou départ anticipé sont partiellement couverts par l'assurance frais d'annulation « PLUS » d'ELVIA.

#### **8. Réclamations**

Tout défaut entachant le site loué, lors de l'installation ou survenant ultérieurement, doit être immédiatement signalé au bailleur. Il en va de même pour tout sinistre subi ou pour tout autre motif de réclamation. Le bailleur fera tout son possible pour fournir une assistance adéquate.

#### **9. Prescription**

Quels qu'en soient les motifs, les revendications de réparation du préjudice à l'encontre de BT se prescrivent après 12 mois.

Le droit suisse est par ailleurs applicable.

Betten/Bettmeralp (Suisse) est le lieu de juridiction exclusif.